

## ΣΥΝΕΔΡΙΑ ΤΗΣ 15 ΜΑΡΤΙΟΥ 1928

ΠΡΟΕΔΡΙΑ Κ. ΖΕΓΓΕΛΗ

Ἄρχομένης τῆς συνεδρίας ὁ Γεν. Γραμματεὺς κ. Μενάρδος ἀναγινώσκει ἐπιστολὴν τοῦ κ. Μωραϊτίδου εὐχαριστοῦντος τὴν Ἀκαδημίαν διὰ τὴν ἐκλογὴν του ὡς προσέδρου Ἀκαδημαϊκοῦ καὶ καταθέτει βιβλίον τοῦ κ. Μωραϊτίδου νεωστὶ ἐκδοθὲν (1928) ὑπὸ τὸν τίτλον: *Διηγήματα*, τόμος Γ' (ἐκδοσις τιμητικὴ ἐπὶ τῇ πεντηκονταετηρίδι τοῦ συγγραφέως).

Εἶτα ὁ πρόεδρος κ. Ζέγγελης χαιρετίζει τὸν παριστάμενον κοσμήτορα τῆς νομικῆς σχολῆς τοῦ Πανεπιστημίου τῶν Παρισίων καὶ μέλος τῆς Ἀκαδημίας τῶν Ἠθικῶν καὶ πολιτικῶν ἐπιστημῶν κ. Berthélemy, δίδει δὲ τὸν λόγον εἰς τὸν πρόεδρον τῆς Γ' Τάξεως κ. Ἀνδρεάδην.

Προσφώνησις τοῦ προέδρου τῆς Γ' Τάξεως κ. Ἀνδρεάδου.

Ὡς πρόεδρος τῆς Τάξεως τῶν Ἠθικῶν καὶ Πολιτικῶν Ἐπιστημῶν ἔχω τὸ καθήκον καὶ ὡς μαθητῆς σας ἔχω τὴν τιμὴν, νὰ σας εὐχηθῶ σήμερον τὸ ὡς εὐπαρέστητε.

Ἡ Ἀκαδημία τῶν Ἀθηνῶν, νεωτάτη εἰσέτι, παρὰ τὸ δισχιλιετὲς ὄνομά της, θεωρεῖ εὐτύχημα ἅμα καὶ ἀγαθὸν οἰωνόν, ὅτι μεταξὺ τῶν πρώτων ξένων ἐπιστημόνων τῶν συμμετεχόντων ἀμέσως τῶν ἐργασιῶν αὐτῆς, τυγχάνετε ὑμεῖς.

Ἡ Ἀκαδημία χαίρει βλέπουσα ἐνταῦθα τὸν συγγραφέα ἔργων σημειούντων σταθμὸν ἐν τῇ ἐξελίξει τοῦ δημοσίου δικαίου καὶ διατριβῶν αἴτινες, ὅταν συλλεγῶσιν ἐν τόμῳ, θ' ἀποδείξωσιν ὅτι προσηνέγκατε εἰς τὴν δημοσίαν οἰκονομίαν ὅσας σχεδὸν ὑπηρεσίας καὶ εἰς τὸ διοικητικὸν δίκαιον.

Χαιρετίζει ἐπίσης ἐν τῇ προσώπῳ ὑμῶν τὸν κοσμήτορα σχολῆς παλαιφάτου, ἐν ᾗ πολλοὶ Ἕλληνες, συμπεριλαμβανομένων ἕξ μετέπειτα πρωθυπουργῶν, ἔλαβον τὴν νομικὴν μόρφωσιν. Τέλος γεραίρει ἐν ὑμῖν τὴν Γαλλικὴν Ἀκαδημίαν τῶν Ἠθικοπολιτικῶν Ἐπιστημῶν. Τὸ ἴδρυμα τοῦτο, οὐ εἶναι περιττὸν νὰ ὑπομνήσω τὰς εὐκλεεῖς πρὸς τὴν Ἐπιστήμην ὑπηρεσίας, ἔχει ἰδιαιτέρους τίτλους εἰς τὴν Ἑλληνικὴν εὐγνωμοσύνην· ἐδέχθη διαδοχικῶς εἰς τοὺς κόλπους αὐτοῦ τρεῖς Ἕλληνας· ἐν τῇ τελευταίᾳ

δὲ μάλιστα περιπτώσει, l'amour du Grec, ὅπως θὰ ἔλεγεν ὁ Μολιέρως, κατέστησε τοὺς συναδέλφους σας καὶ ὑμᾶς ἰδιαζόντως ἐπιεικεῖς πρὸς τοὺς τίτλους τοῦ ἐκλεγέντος.

Συγγραφεὺς περισπουδᾶστων ἐπιστημονικῶν ἔργων, καθηγητὴς Πανεπιστημίου, μέλος τοῦ Γαλλικοῦ Πεντακαδήμου δύνασθε ἀληθῶς νὰ χαρακτηρισθεῖτε ὡς κατ' ἐξοχὴν Ἀκαδημαϊκὸς ἀνὴρ (vir Academicus), ὑφ' ὅλας τὰς ἐκδοχὰς τῆς λέξεως, ἐξαιρουμένης μόνον τῆς κακῆς. Ἐσχάτως πράγματι τὸ ἐπίθετον Ἀκαδημαϊκὸς συνεδυσάσθη ἐνίοτε πρὸς τὴν ἔννοϊαν ἔργων καθαρῶς θεωρητικῶν καὶ κάπως ἀσκόπων· τὸ νὰ λέγεται λ. χ. περὶ συζητήσεώς τινος ὅτι εἶναι «καθαρῶς ἀκαδημαϊκὴ» δὲν εἶναι πάντοτε ἔπαινος.

Σεῖς ὅμως ἀπεδείξατε ὅτι καθηγητὴς καὶ ἀκαδημαϊκὸς δύναται νὰ εἶναι συγχρόνως καὶ ἄνθρωπος δράσεως, ὡς ἐπίσης ὅτι κατορθωτὸν εἶναι νὰ γραφῶσιν ἔργα δογματικὰ ἐν οἷς ἡ θεωρία νὰ μὴ ἀποκλείῃ τὴν πράξιν. Ὅτε νεώτατος ἐγένεσθε καθηγητὴς ἐν τῇ νομικῇ σχολῇ τοῦ Λυών, πρὸς ἣν καὶ ἕτερος ἐνταῦθα ὀφείλει χάριτας, συμμετείχατε εἰς τὴν διοίκησιν τῆς μεγαλουπόλεως ἐκείνης καὶ ἰδρύσατε τὴν Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance. Μετὰ δὲ τὴν ταχυτάτην εἰς Παρισίους προαγωγὴν, κατορθώσατε παρὰ καθηγητικὰ καθήκοντα βαρύτατα, νὰ προεδρεύετε ἢ ἀντιπροεδρεύετε τῶν Ἐπιτροπῶν τῆς Δημοσίας Ἀντιλήψεως καὶ τῶν Φυλακῶν Ἀηλίκων, γενικώτερον δὲ νὰ συνεργάζεσθε εἰς πλεῖστα φιланθρωπικὰ καὶ κοινωφελῆ σωματεῖα. Πρὸς τούτοις ἀντιληφθεῖς πόσον χρήσιμοι εἶναι εἰς τὰς σημερινὰς γυναικας στοιχειώδεις τοῦλάχιστον γνώσεις δικαίου, διεδώσατε ταύτας μεταξὺ τῶν νεαρῶν Γαλλίδων διὰ τῆς λαμπρᾶς σας διδασκαλίας ἐν τῇ École Normale τῶν Σεβρῶν.

Οἱ πρόγονοί μας συνεδούλευσαν νὰ μὴ φέρωμεν γλαῦκα εἰς Ἀθήνας, θὰ ἔπρεπε λοιπὸν νὰ μὴ ὀμιλήσω περὶ τῆς χαρακτηριστικωτέρας ἐκδηλώσεως τῆς ἀτομικότητός σας, δηλαδὴ περὶ τῆς ἀπὸ καθέδρας διδασκαλίας σας. Φοβοῦμαι δὲ ὅτι καὶ σεῖς θὰ ἐκουράσθητε ἀκούων πρῶην μαθητὰς σας λέγοντας: «Κύριε κοσμήτορ, εἰς σᾶς ὀφείλω τὴν ἀγάπην μου πρὸς τὸ διοικητικὸν δίκαιον αἱ παραδόσεις σας μοῦ ἐπέτρεψαν ν' ἀντιληφθῶ ὅτι ἐπρόκειτο περὶ κλάδου πλήρους ἐνδιαφέροντος καὶ ζωῆς». Ἐν τούτοις ἡ ἀλήθεια μ' ἐξῳθεῖ ν' ἀναμασήσω καὶ ἐγὼ τὴν χιλιάκις ἐπαναληφθεῖσαν ταύτην φράσιν. Καθηγητὴς δὲ μαθήματος συγγενοῦς πρὸς τὸ ὑμέτερον, δύσκολον εἶναι νὰ λησμονήσω πόσα σᾶς ὀφείλω. Ὅθεν θὰ μοὶ ἐπιτρέψετε νὰ προσθέσω εἰς τὸν χαιρετισμὸν τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν τὴν ἔκφρασιν τῆς προσωπικῆς μου εὐγνωμοσύνης.

Ὁ κ. Berthélemy εὐχαριστεῖ τὸν πρόεδρον τῆς Ἀκαδημίας καθὼς καὶ τὸν κ. Ἀνδρεάδην, ἐκφράζεται δὲ διὰ θερμοτάτων φράσεων περὶ τῆς Ἑλλά-



δος, τῶν Ἑλλήνων, τῆς Ἑλληνικῆς Ἀκαδημίας καὶ ἰδιαιτέρως περὶ τῶν Ἑλλήνων μαθητῶν του. Μετὰ τοῦτο ἄρχεται τῆς διαλέξεώς του περὶ τῆς Δημοσίας Ἐκπαιδεύσεως ἐν Γαλλίᾳ.

**Ὁμιλία τοῦ κ. Berthélemy περὶ τῆς Δημοσίας ἐκπαιδεύσεως ἐν Γαλλίᾳ.**

### **L'Enseignement Public en France.**

Les institutions d'enseignement ont pris, depuis un siècle, dans tous les pays de civilisation occidentale, une place prépondérante. Partout elles ont largement contribué au développement du progrès. Il ne s'ensuit cependant pas que partout on ait érigé l'enseignement en service public. De grandes nations, tout en subventionnant les écoles ont considéré comme plus libéral d'en abandonner la création et la direction à l'initiative privée. En Angleterre, c'est par des fondations libres (endowed schools) que sont distribués ce que nous appelons l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. La plupart des Universités des États-Unis d'Amérique sont aussi des fondations qui se gouvernent en toute liberté sans intrusion des pouvoirs politiques.

Il n'en est pas de même en France. Des traditions qui ont leurs racines dans les projets des révolutionnaires et doivent leur épanouissement à l'empereur Napoléon, donnent à nos universités et à nos grandes écoles, aussi bien qu'à nos lycées et aux écoles populaires la forme habituelle de services publics. A raison de ce fait, l'esprit politique semble y tenir parfois un peu plus de place qu'il ne conviendrait. On s'accorde cependant à reconnaître que nos institutions publiques d'enseignement libéralement administrées, pourvues de maîtres indépendants, ont atteint depuis cinquante ans un rare degré de perfectionnement et font le plus grand honneur au régime. J'ai pensé qu'un résumé de cette évolution et une esquisse des progrès réalisés présenteraient à vos yeux quelque intérêt.

La Révolution Française a supprimé les anciennes Universités qui étaient des corporations, et les anciens collèges dirigés par des ordres religieux. Un rapport de Talleyrand à l'assemblée Constituante, un rapport de Condorcet à l'Assemblée Législative affirment des principes, mais ébauchent à peine des projets. Cependant, on y trouve déjà, exactement formulée, la distinction nécessaire des trois ordres d'enseignement ayant des

buts et devant avoir des méthodes dissemblables, le primaire, le secondaire, et le supérieur.

L'instruction doit être universelle. L'enseignement supérieur n'a de limites ni en profondeur ni en étendue. On ne peut l'aborder cependant qu'après une culture générale préalable. Cette préparation — qui est à l'esprit ce que le défrichement est à la terre, — sera la fonction des études secondaires. Leur objet n'est pas d'emmagasiner des connaissances, c'est de former le discernement et de développer le goût. Il est moins instructif qu'éducatif. De même que le regard de l'enfant doit s'habituer à la lumière avant de distinguer les objets, l'esprit de l'adolescent doit s'évertuer à comprendre avant de chercher à savoir. L'enseignement secondaire n'est pas une fin ; c'est un moyen d'accès à l'enseignement supérieur.

L'enseignement primaire, au contraire, se suffit à lui-même.

Il a pour but de mettre à la disposition des plus humbles ces instruments de connaissance dont la carence est tenue de nos jours pour une infirmité : la lecture, l'écriture et le calcul.

Avant de concevoir sur ces bases un plan d'ensemble, les gouvernements révolutionnaires qui se sont succédé, allant au plus pressé, ont posé les fondements de grandes écoles spéciales d'enseignement supérieur ou de haut enseignement technique. Ainsi sont nés l'école polytechnique, le Conservatoire des Arts et Métiers, le Muséum d'Histoire Naturelle, l'Observatoire, le Bureau des Longitudes, l'École des Langues Orientales Vivantes.

C'est sous l'Empire seulement qu'est établi d'une manière définitive le régime administratif qui a servi de base à notre organisation actuelle de l'enseignement.

La loi du 10 Mai 1806 crée, sous le nom d'Université impériale de France, un corps chargé de distribuer l'enseignement public. A sa tête est placé le « grand maître de l'université » assisté d'un conseil. L'université se décomposera en vingt-six académies. Chacune est gouvernée par un Recteur, assisté d'un ou de plusieurs inspecteurs d'académie. L'enseignement supérieur sera donné dans les facultés, l'enseignement secondaire dans les lycées, l'enseignement primaire dans les écoles de village où il plaira aux conseils municipaux d'en établir. Une congrégation enseignante s'est constituée pour former des instituteurs : elle est agréée en 1808 et c'est ainsi que, jusqu'aux lois qui ont laïcisé l'enseignement, la plupart des enfants du



peuple ont été élevés en France par les Frères de la Doctrine Chrétienne ou par des sœurs régulièrement autorisées.

Aucun établissement d'enseignement ne peut être fondé hors de l'université impériale sans l'autorisation du Grand Maître, à l'exception des Séminaires où se forment les jeunes prêtres.

Le gouvernement de la Restauration, qui succède à l'empereur, conserve l'Université de France avec son monopole. Il attribue seulement la fonction de «Grand Maître» aux ministres des affaires ecclésiastiques. Bientôt l'Université est soumise à l'influence du clergé catholique.

Ce régime passe vite. Une nouvelle révolution se fait. La liberté de fonder des écoles primaires est donnée par le roi Louis-Philippe en 1833. En 1850, la Loi Falloux institue la liberté de l'enseignement secondaire. La liberté de l'enseignement supérieur est admise en 1875.

L'abolition du monopole de l'enseignement public a été jadis l'occasion de discussions passionnées. Cette question est aujourd'hui résolue par une transaction bâtarde.

Par liberté de l'enseignement on désigne habituellement en France la liberté d'ouvrir des écoles (à charge bien entendu de remplir des conditions réglementaires imposées pour assurer l'aptitude et la moralité des maîtres ainsi que l'hygiène des locaux).—Cette liberté-là n'existait pas dans la combinaison impériale: l'état se chargeait de fournir l'enseignement; il n'admettait pas de concurrence.

Malheureusement en même temps qu'en droit le gouvernement impérial exerçait le monopole, en fait il refusait aux maîtres une autre liberté plus nécessaire, celle qu'on désigne de préférence sous le nom de liberté de la chaire. Le maître doit se plier à des programmes sans doute, mais il n'est plus digne de ce nom si, dans le cadre assigné à son activité, il ne conserve pas la liberté d'exprimer sincèrement sa pensée, s'il est obligé de se conformer aux vues ordinairement intéressées de l'administration politique.

L'histoire, la philosophie, le droit, la critique même, asservis à des formules officielles, cessent d'être des sciences pour devenir des moyens de réclame ou de propagande.

Les maîtres français ont toujours protesté contre cette tyrannie, et les plus grands d'entre eux ont affirmé leur droit à parler librement.

En fait, c'est, en 1850 et en 1875, contre la pratique de cette *liberté*

*dans l'enseignement* qu'a été revendiquée la *liberté de l'enseignement*, c'est-à-dire la liberté d'ouvrir des écoles privées. Ces revendications étaient formulées avec énergie par le parti catholique, effrayé à la pensée que la liberté de parole pourrait permettre à quelques-uns d'entre les maîtres de troubler la conscience religieuse de leurs élèves. «Si vous voulez être » libres d'enseigner ce qui vous semble vrai, sans souci de l'orthodoxie de » vos leçons, disent les catholiques, qu'il nous soit au moins permis d'ou- » vrir d'autres écoles, dont l'orthodoxie sera par nous vérifiée et garantie » aux pères de famille.»

Ces paroles furent entendues, ces scrupules n'étaient pas excessifs.

Les maîtres de l'enseignement public tiennent à leur indépendance de pensée et à leur liberté de parole. Beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs orthodoxes; mais respectueux des opinions d'autrui, tous réclament la liberté pour tous.

Dans le corps enseignant, le retour au monopole n'a de partisans que ceux qui sont des hommes politiques avant d'être des professeurs. Ils sont d'ailleurs rares.

Cette liberté acceptée par le corps enseignant s'est trouvée cependant réduite par des mesures prises depuis un quart de siècle contre les seuls concurrents sérieux des écoles publiques, les congréganistes.

Des raisons d'ordre politique ont obligé notre gouvernement à limiter la liberté des ordres religieux. Reconnaissons au surplus qu'en cela il a suivi la tradition des gouvernements antérieurs. Un des résultats de cette querelle a été l'interdiction d'enseigner prononcée contre des hommes dont on ne conteste ni l'honorabilité ni la compétence, mais dont on redoute l'influence. La seule concurrence efficace faite aux établissements publics consistait dans les collèges congréganistes. La seule concurrence admise par la législation française est celle des écoles privées dirigées par des laïques et n'utilisant que des maîtres laïques. Elle est insignifiante. Cela justifie cette affirmation que dans notre régime d'enseignement français, l'enseignement national, grand service administratif, tient presque toute la place.

Ses adversaires reconnaissent d'ailleurs ses mérites; ils louent les hommes d'état de la troisième république d'avoir compris ce que vaut comme force d'expansion la confiance dans la loyauté du professeur. Les maîtres d'aucune école ne sont esclaves d'aucune doctrine; ils n'ont aucune consi-



gne à suivre quant aux enseignements qu'ils donnent. Le choix du personnel enseignant est fait par des méthodes d'où toute considération politique est exclue. C'est ce qui a fait dire très justement que les plus libres des Facultés de France ne sont pas «les *facultés libres*»<sup>1</sup> mais les facultés officielles, celles des Universités Nationales.

Ce qu'il importe surtout de connaître, c'est ce que sont devenues, à côté des fondations de la Révolution, les écoles et facultés créées suivant les plans du premier Empire.

Quelques mots seulement sur l'enseignement primaire :

La république en a fait une obligation pour tous. Il est gratuit et laïque. L'état rétribue les maîtres : les communes fournissent les locaux. Les maîtres sont formés principalement par les écoles normales départementales ; mais comme ces écoles ne donnent pas un personnel suffisamment nombreux, on choisit pour en faire des maîtres primaires ceux qui ont un brevet d'aptitude pédagogique obtenu à la suite d'un examen.

Les instituteurs sont aujourd'hui nommés par les préfets : mauvais souvenir du gouvernement de Napoléon III. L'empereur Napoléon III avait compris l'influence que peuvent avoir les instituteurs dans les villages, où, avec le curé, ils ont seuls une vie intellectuelle. Il est regrettable que le gouvernement républicain, plus libéral, n'ait pas renoncé à cette apparence d'influence politique dans le personnel des écoles primaires.

L'enseignement secondaire est donné principalement dans les lycées. Il a pour sanction le titre de bachelier que confèrent les facultés. Les maîtres des lycées sont tenus d'avoir certains grades. Les plus instruits sont ceux qui ont obtenu au concours le titre *d'agrégés*. Il y a des concours d'agrégation pour l'enseignement de la littérature, de la grammaire, de l'histoire, de la philosophie, des langues étrangères, pour chacune des sciences (physique, chimie, mathématiques, sciences naturelles). Les agrégés peuvent être seuls titulaires de chaires. On ne peut concourir pour l'agrégation que si l'on est préalablement licencié. La licence s'obtient aujourd'hui après deux années au moins d'études complémentaires dans une faculté. Des licenciés non agrégés peuvent être chargés d'enseignements dans les lycées mais sans être titulaires de chaires.

Pour préparer sérieusement des professeurs de lycée on a fondé en

<sup>1</sup> Je rappelle qu'on nomme «écoles libres», «facultés libres» les écoles ou facultés qu'on a la liberté de fonder à partir de 1850 ou de 1875.

1808 et reconstitué en 1830 *l'École normale supérieure*. Son succès a été considérable et un grand nombre des Français illustres, qu'ils soient restés dans l'enseignement ou aient bifurqué dans la politique ou dans la littérature, sont d'anciens normaliens. Un moment arriva cependant où l'école normale ne suffit plus à préparer un nombre suffisant d'agrégés. Les facultés lui firent alors concurrence. Cette concurrence a pris fin il y a 25 ans, lorsqu'on a supprimé l'école normale comme centre d'enseignement sans la fermer toutefois comme maison d'études. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une hôtellerie où sont entretenus ceux qui ont obtenu les meilleures places au concours pour l'agrégation.

L'enseignement supérieur est donné dans les facultés, chargées en même temps de la collation des grades.

Aucun lien n'existait autrefois entre les facultés des différents ordres, droit, médecine, sciences, lettres, car on ne peut pas considérer comme un lien la subordination commune à un même chef, le recteur. Aujourd'hui par une réforme dont l'inspirateur fut un des hommes à qui sont dus les immenses progrès dont je vais parler, Louis Liard, les facultés d'une même académie constituent, par leur groupement, une Université. L'ancienne Université de France qui n'était en somme qu'une étiquette apposée sur tous les services du ministère de l'Instruction publique a cessé d'exister. Nous avons 18 *Universités régionales*; chacune d'elles est administrée par un conseil que préside le recteur et qui comprend les doyens des facultés et les délégués élus des professeurs.

L'université a un budget propre, où sont confondues les rétributions universitaires payées par toutes les catégories d'étudiants.

Le recrutement des professeurs des différentes facultés varie. Les professeurs des facultés des lettres et des sciences sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement secondaire. Les titulaires aux chaires doivent être docteurs.

Avec le titre de maîtres de conférences, des professeurs non docteurs peuvent être chargés d'enseignement dans les facultés.

Pour les enseignements du droit, de la médecine et de la pharmacie, il existe des concours spéciaux d'agrégation. Le titre d'agrégé est exigé, sauf de rares exceptions, de tous les professeurs titulaires de droit, de médecine et de pharmacie.

Ces détails d'ordre administratif ont peu d'intérêt. Beaucoup plus



dignes d'attention sont les renseignements sur la vie, sur les services rendus, sur les progrès réalisés par les organismes, Universités et Facultés à côté des grands établissements qui semblent faire avec elles double emploi. Créées, comme il a été dit, par l'empereur Napoléon, les facultés des sciences et des lettres n'ont eu pendant longtemps qu'un rôle très effacé *la collation des grades*. Les professeurs étaient moins des maîtres que des juges distribuant le baccalauréat, la licence, le doctorat. Même à Paris, les facultés installées dans la vieille Sorbonne (ancien collège de théologie) ont été pendant longtemps dépourvues d'élèves.<sup>1</sup> C'est ailleurs qu'on allait étudier; c'est d'abord au Muséum, à l'école Polytechnique, c'est à l'Observatoire, c'est surtout au Collège de France. Fondé en 1530 par François 1<sup>er</sup> sous le nom de «Collège des trois langues» pour l'enseignement du Grec, du Latin et de l'Hébreu, le Collège de France n'a pas été inquiété sous la Révolution. Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, il s'est enrichi d'enseignements de toutes sortes, aussi bien scientifiques que littéraires, philosophiques, économiques etc. . . . Ses professeurs font des cours savants, dont l'accès est libre et gratuit.

La faculté des lettres à ses débuts n'eut que 6 professeurs; trois sont empruntés au Collège de France, trois aux professeurs de belles-lettres des lycées. Les quelques cours institués à la Sorbonne eurent d'abord moins d'éclat, les laboratoires qui y furent installés pour les sciences eurent moins d'ampleur que ceux qui, au Collège de France étaient déjà recommandés par une longue tradition et par la renommée de maîtres éminents.

Du temps où j'étais écolier, les cours faits à la Sorbonne ne s'adressaient pas à des étudiants; ils étaient destinés au grand public. Pour se préparer à la licence (lettres ou sciences), on redoublait les classes de rhétorique ou de mathématiques; on ne venait à la Sorbonne que pour passer les examens. J'ai dit aussi comment l'École normale instituée pour les futurs professeurs des lycées était alors un puissant foyer d'études. Les normaux ne venaient pas prendre les leçons des facultés, ils n'en avaient pas

<sup>1</sup> La Sorbonne a été jadis un collège fondé par Robert de Sorbon pour recueillir seize clercs candidats au doctorat en théologie. Quand la maison tomba en ruine, Richelieu la reconstitua à la même place, avec la même affectation. Elle eut sa célébrité comme théâtre de querelles théologiques. La Sorbonne nouvelle n'a que deux rapports avec l'ancienne, le nom et l'emplacement. Voir les beaux articles de R. Thamin sur la Sorbonne. Revue des deux mondes 1927.

besoin. C'est à l'administration de Liard que la nouvelle Sorbonne doit sa transformation glorieuse en un ensemble d'écoles d'enseignement supérieur. Les premiers élèves qu'eurent les maîtres en Sorbonne furent des boursiers d'agrégation. Les facultés se mettant à faire, concurremment à l'École normale la préparation des futurs agrégés durent remplacer leurs exercices de vulgarisation par de véritables leçons à caractère scientifique. Ces nouvelles formes d'enseignement obtinrent un énorme succès. Les candidats aux grades se mirent à suivre, pour obtenir la licence, les enseignements nouveaux. Les laboratoires scientifiques se peuplèrent. La fusion des maîtres de l'école normale avec les maîtres de l'ancienne Sorbonne acheva de donner aux deux facultés des Sciences et des Lettres un corps professoral apte à l'enseignement de toutes les disciplines proprement scientifiques, littéraires, philosophiques ou historiques. Il y a aujourd'hui 75 professeurs à la faculté des lettres: il y a 25 laboratoires relevant de la faculté des Sciences. La nouvelle Sorbonne, déjà trop exiguë, ne peut plus les contenir. Les annexes se sont multipliées dans notre Quartier Latin. C'est par milliers que se comptent les élèves, qui ne sont plus seulement des auditeurs, mais de véritables étudiants.

L'enseignement y a de plus évolué depuis un quart de siècle en obéissant à une tendance nouvelle, celle de la spécialisation. Dans le sein même des facultés se sont groupés par affinités des enseignements approfondis et différemment orientés, habituellement dénommés instituts: tels l'institut de phonétique, l'institut d'archéologie, l'institut d'épigraphie grecque, les instituts d'ethnographie, de géographie, de papyrographie, de psychologie, d'études hispaniques, d'études slaves, l'institut néo-hellénique, l'institut d'études chinoises, etc. . . . Dans l'ordre des sciences, l'institut de chimie appliquée, l'institut océanographique, l'institut de physique du globe, l'institut aérotechnique, l'institut du radium etc. . . .

La généralisation et le progrès de ces enseignements ont-ils fait du tort aux écoles spéciales plus anciennes que la réalisation de ces réformes? En aucune manière. Les grandes écoles techniques, auxquelles de nouvelles institutions se sont ajoutées au fur et à mesure des besoins, ont conservé leur caractère pratique pour le recrutement des carrières; à l'école polytechnique se sont ajoutées l'école centrale, celle des arts et manufactures avec plus de mille étudiants; aux écoles des ponts et chaussées, se sont ajoutés l'école d'électricité, l'école des travaux publics, l'école supé-



rieure des postes et télégraphes, l'institut agronomique. Toutes ces institutions sont en pleine prospérité.

Je n'ai rien dit, et je n'ai rien à dire de l'enseignement de la médecine qui, talonné par le besoin et encouragé par les admirables progrès des sciences naturelles, par les découvertes des Claude Bernard, des Berthelot, des Pasteur, a dignement et glorieusement tenu sa place et fourni un corps de praticiens éminents.

C'est par l'épanouissement de l'enseignement du droit et des Sciences sociales que je termine cette esquisse en lui consacrant les quelques instants que je réclame encore de votre bienveillance.

L'école de droit de Paris existait à la fin de l'ancien régime, installée depuis 1774 dans l'édifice vieillot où nous demeurons encore sur la montagne Ste Geneviève. Elle a seulement fait comme nos grands magasins; elle a absorbé tout le quadrilatère de constructions. On n'y enseignait jadis que le droit romain et le droit canonique, accessoirement les coutumes françaises pour la préparation des candidats aux carrières judiciaires. C'est encore à cette seule fin qu'après la tourmente révolutionnaire, l'école dissoute fut reconstituée. Cinq professeurs et autant de suppléants y expliquent alors le droit pénal, le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit commercial, la procédure. A l'époque impériale, les cours sont suivis par 1.600 étudiants. Sous la monarchie de Juillet le nombre en a doublé. Au lendemain de la guerre de 1870 un mouvement sérieux se fait en faveur de l'élargissement des études juridiques. L'école a déjà d'excellents maîtres. Nous nous pressions en 1875 dans les amphithéâtres déjà trop exigus pour recevoir les enseignements de Bufnoir, de Valette, de Beudant, de Glasson, de Louis Renault, de Labbé. Il ne s'agit encore que d'enseignements proprement juridiques. Louis Liard va en élargir le cadre en multipliant les enseignements d'économie politique et sociale. Désormais les facultés de droit sont consacrées à toutes les branches de la Sociologie. Elles ne cessent pas sans doute d'être d'excellentes écoles professionnelles pour les études juridiques, mais elles préparent en outre à toutes les carrières politiques, administratives, économiques, diplomatiques. Elles sont devenues aussi, tout à la fois des écoles complémentaires de culture générale et des foyers ardents de recherche scientifique. La faculté de droit de Paris a aujourd'hui 45 professeurs. Le moi est haïssable, dit justement notre Pascal, et je me ferais scrupule d'apporter ici une apologie apparemment

intéressée d'une institution au développement de laquelle j'ai consacré l'activité de toute ma vie. J'ai pourtant parmi vous, ici même, d'irrécusables témoins, je pourrais relever sur le catalogue de nos thèses de docteurs des noms qui nous sont aussi chers qu' à vous-mêmes. Nous sommes fiers d'avoir formé des disciples tels que Saripolos, Andréadès, Sfériadès, Exidarès, et mon cher collègue Politis que j'ai jadis eu le plaisir de recevoir premier à notre concours pour l'agrégation, et qui, avant de remettre, au cours de la guerre, sa haute valeur au service de la Grèce, était devenu professeur à la faculté de droit. Ils m'en voudraient, et leur reproche me serait sensible, si je ne disais pas de cette maison qui, pour eux aussi, fut l'Alma Mater, le bien qu'ils en pensent et le souvenir qu'ils en gardent. L'étranger rend d'ailleurs justice à notre enseignement français des Sciences Sociales puisque nos livres sont ordinairement recherchés comme les plus clairs, puisque nos recueils d'arrêts se trouvent dans tous les prétoires du monde civilisé, puisque, peu à peu, ce sont les décisions de notre cour de Cassation ou de notre Conseil d'État qui se substituent comme raison écrite aux textes immortels du droit romain.

Notre Faculté de Paris est de beaucoup l'école de droit la plus peuplée de France, et, je crois bien, d'Europe. Nous avons plus de 10.000 étudiants inscrits. Dix mille avocats, grand Dieu! Que ce bavardage cela fait craindre, et que de discours cela suppose! Qu'on se rassure: nous ne formons pas une majorité d'avocats. Il suffit à notre amour-propre de former une majorité d'hommes de réflexion et de bon sens.

Tout le monde, à notre époque affairée, vit dans le droit, c'est-à-dire dans l'enchevêtrement des rapports sociaux; tout le monde joue sa partie dans le concert de l'activité juridique.

Les plus sages sont ceux qui ne s'embarquent pas sans biscuit et complètement, s'ils en ont le temps, leur culture générale par une excursion dans le domaine des institutions juridiques. Ils en sortent en voyant plus clair et en se sentant mieux armés dans la lutte pour la vie.

J'ajoute que nos 10.000 étudiants comprennent plus de 1200 étrangers. La montagne Ste Genéviève est en voie de retrouver le lustre qu'elle eut au moyen âge. Nous comptons beaucoup sur la Cité universitaire pour faciliter à nos jeunes de tous les pays le séjour sain, confortable et économique de notre grand Paris.

Vous m'excuserez d'en avoir tant dit. Je vous remercie de l'attention



avec laquelle vous m'avez écouté et je termine en empruntant ces vers de notre La Fontaine:

«Si de vous agréer je n'emporte le prix,

«J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris».

Ὁ πρόεδρος κ. Ζέγγελης εὐχαριστεῖ ἐκ μέρους τῆς Ἀκαδημίας τὸν κ. Berthélemy διὰ τὴν γενομένην διάλεξίν του καὶ ἰδίως διὰ τὰς τιμητικὰς περὶ Ἑλλάδος καὶ Ἑλλήνων ἐκφράσεις του.

#### ΑΝΑΚΟΙΝΩΣΕΙΣ ΜΗ ΜΕΛΩΝ

ΜΑΘΗΜΑΤΙΚΗ ΑΝΑΛΥΣΙΣ: *Περὶ τῶν ἐστιακῶν καὶ συζυγῶν σημείων τῶν μὴ συνεχῶν λύσεων ἐν τῷ λογισμῷ τῶν μεταβολῶν\**, ὑπὸ τοῦ κ. Νείλου Σακελλαρίου.

ΧΗΜΕΙΑ. — Σύνθεσις τῶν φωσφορικῶν ἀλάτων τοῦ Ἀρσενικοῦ, ὑπὸ τῶν κ.κ. Σ. Μ. Χόρς καὶ Σ. Μπέτση. Ἀνεκοινώθη ὑπὸ τοῦ κ. Α. Χ. Βουρνάζου.

#### I. ΟΥΔΕΤΕΡΟΝ ΟΡΘΟΦΩΣΦΟΡΙΚΟΝ ΑΡΣΕΝΙΚΟΝ ΚΑΙ ΟΞΙΝΑ ΑΥΤΟΥ ΠΕΡΙΠΛΟΚΑ

Οὐδεμία ἀπλή ἔνωσις Ἀρσενικοῦ μετὰ φωσφορικοῦ ὀξέος ἔχει μέχρι τοῦδε παρασκευασθῆ. Ἡ ὑπαρξὶς τοιαύτης κανονικῆς ἐνώσεως ἐθεωρήθη ἀπίθανος, ὡς ἐκ τῆς ἠλεκτροαρνητικότητος τοῦ Ἀρσενικοῦ καὶ τῆς μεγίστης ὁμοιότητος τῶν ἐνώσεων αὐτοῦ πρὸς τὰς τοῦ φωσφόρου, καὶ δὴ τῆς ιδιότητος τοῦ Ἀρσενικοῦ νὰ σχηματίζῃ τὸ Ἀρσενικικὸν ὀξὺ  $H_3AsO_4$  τελείως ἀνάλογον ὡς πρὸς τοὺς χαρακτῆρας μὲ τὸ φωσφορικὸν ὀξὺ  $H_3PO_4$ .

Ἐν τῇ βιβλιογραφίᾳ ἀναγράφεται μόνον ὅτι «τὸ ὕδαρὲς διάλυμα τοῦ φωσφορικοῦ ὀξέος διαλύει ἐν βρασμῷ σημαντικὰ ποσὰ τριοξειδίου τοῦ ἀρσενικοῦ, χωρὶς ὅμως δι' ἐξατμίσεως νὰ ἀπομονῶται ἔνωσις τις» (Gmelin - Kraut's III, 2, σελ. 444).

Πρὸς ἐπίτευξιν τῆς συνθέσεως ἐνώσεως τοῦ ἀρσενικοῦ μετὰ τοῦ φωσφορικοῦ ὀξέος ἐπειράθημεν νὰ φέρωμεν εἰς ἐπίδρασιν τὸ πυροφωσφορικὸν ὀξὺ ἐν θερμοκρασίᾳ ἀνωτέρα τῆς τοῦ σχηματισμοῦ του (214°), μετὰ ἐνώσεων τοῦ Ἀρσενικοῦ.

Ὡς καταλληλοτέραν πρὸς τοῦτο εὔρομεν τὸ τριοξειδίον τοῦ Ἀρσενικοῦ τὸ ὁποῖον πράγματι θερμαινόμενον μετὰ πυροφωσφορικοῦ ὀξέος παρέχει ἐνώσεις σταθερᾶς συστάσεως καὶ καλῶς κρυσταλλουμένας. Ἐκ τούτων περιγράφομεν ἐν τῇ παρούσῃ

\* Θὰ δημοσιευθῆ εἰς ἐπόμενον τεῦχος.